







Comité de Pilotage du 13 décembre 2023

Compte-rendu

Site Natura 2000 FR7200759

« Massifs du Mondarrain et de l'Artzamendi »

Étaient présents

Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine
Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine
Chambre d'Agriculture 64
Chambre d'Agriculture 64
Commission Syndicale de la vallée de Baigorry
FDC 64
ONF 64
CEN Nouvelle-Aquitaine
Association Saiak – AG EHLG
Commune d'Itxassou – SIVU Mondarrain Artzamendi
Commune d'Itxassou – SIVU Mondarrain Artzamendi
Euskal Herriko Laborantza Ganbara (EHLG)
CEN Nouvelle-Aquitaine
Éleveuse transhumante à Espelette

Excusés : Michel BOTELA (SEPANSO), Antonin VIDEAU (CBN PMP), Virginie COUANON (LPO), Mathieu MEMBREDE (SIVU), Alexandra COLIN (CAPB)

Michel SETOAIN, président du SIVU accueille et remercie les membres présents à cette séance consacrée à dresser le bilan de cette dixième année d'animation.

En préambule, il rappelle que la convention cadre qui lie l'État au SIVU Mondarrain Artzamendi pour assurer l'animation du site Natura 2000 s'achève au 31 décembre 2023. Le comité syndical du SIVU en amont du comité de pilotage a délibéré pour se porter candidat à sa propre succession en tant que structure porteuse de l'animation et Michel SETOAIN pour se représenter comme président du COPIL.

Le président passe ensuite la parole à Guillaume CAVAILLES et Peio CORNU qui présentent à deux voix l'ordre du jour ainsi que tout le diaporama.

L'ordre du jour est le suivant :

- √ 1 Désignation de la structure porteuse et du président de COPIL
- √ 2 Rappel de la démarche Natura 2000
- √ 3 Présentation du bilan de l'Animation 2023 du site Natura 2000
- √ 4 Présentation et validation des actions d'animation à venir en 2024
- √ 5 Actions menées en parallèle de l'animation du site : Plan de gestion CEN bilan 2023 et perspectives 2024 et Réserve Naturelle Régionale
- √ 6 Questions diverses

1- Désignation de la structure porteuse et du président COPIL

La parole est donnée à Yolaine ROBERT du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine qui expose à l'assemblée le principe de gouvernance des sites Natura 2000 avec :

- le rôle de la présidence du Comité de Pilotage ;
- le rôle de la structure porteuse ;
- leur désignation respective.

1.1- Désignation de la structure porteuse

Comme indiqué par Michel SETOAIN en préambule, le SIVU Natura 2000 Mondarrain Artzamendi se porte candidat à sa propre succession. Aucune autre collectivité ne s'est portée candidate.

Yolaine ROBERT procède au vote : la candidature du SIVU Natura 2000 Mondarrain Artzamendi en tant que structure porteuse est adoptée à l'unanimité.

1.2- Désignation du Président de COPIL

Seul Michel SETOAIN, président du SIVU Natura 2000 Mondarrain Artzamendi s'est porté candidat.

De la même manière, Yolaine ROBERT procède au vote : la candidature de Michel SETOAIN en tant que Président de COPIL est adoptée à l'unanimité.

2- Rappel de la démarche Natura 2000 et des enjeux du site

2.1- La démarche Natura 2000

Guillaume CAVAILLES rappelle les grandes lignes de la politique Natura 2000 :

- ensemble de sites naturels européens identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats
- 1758 sites en France
- démarche volontaire et contractuelle via différents outils : les contrats agricoles (MAEc), ni agricole ni forestier, forestier
- aucun pouvoir réglementaire spécifique, la seule obligation est de réaliser une évaluation d'incidence pour certains projets de grande ampleur qui auraient un impact sur l'état de conservation des habitats et des espèces qui ont permis la désignation du site Natura 2000

Au Pays Basque, le réseau Natura 2000 comprend un grand nombre de sites désignés couvrant la quasitotalité de la montagne, du littoral et des cours d'eau.

Autre élément majeur de cette année 2023, la compétence Natura 2000 a été en partie transférée de l'État (suivi en DDTM) au Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine. La diapositive ci-dessous synthétise cette nouvelle répartition.



À l'échelle départementale, sur les 52 sites Natura 2000, 7 restent à l'État (Site marin et mixte dont la Nivelle) et les 45 autres passent à la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'équipe régionale Natura 2000 est désormais constituée de 14 personnes, dont 2 personnes basés à la future antenne de Pau.

De plus, l'ensemble des demandes d'aides (subvention d'animation, contrat natura 2000) passe désormais par la nouvelle plateforme « Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine » (MDNA).

2.2- Le site Mondarrain-Artzamendi

Sur ce site est née une volonté commune des acteurs locaux d'entrer dans la démarche Natura 2000. Pour ce faire, les élus des 6 municipalités concernées se sont dotés d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) qui est aujourd'hui le maître d'ouvrage pour la mise en œuvre du document d'objectif. Le DOCOB a été validé en avril 2013 et de nouveaux délégués ont rejoint la démarche depuis 2020 suite aux élections municipales, dont le mandat s'achèvera en 2026.

Le SIVU fait appel à deux organismes pour animer ce DOCOB : le CEN Nouvelle-Aquitaine sur le volet écologique et EHLG sur le volet agricole. Il est précisé que leur mission de prestation a une durée de 3 ans et s'achèvera au 31/12/2024.

Le Site Natura 2000 du Mondarrain et de l'Artzamendi est à cheval sur 6 communes : Ainhoa, Bidarray, Espelette, Itxassou, Louhossoa et Souraïde. Après l'ajustement de son périmètre, le site totalise 5792 ha.

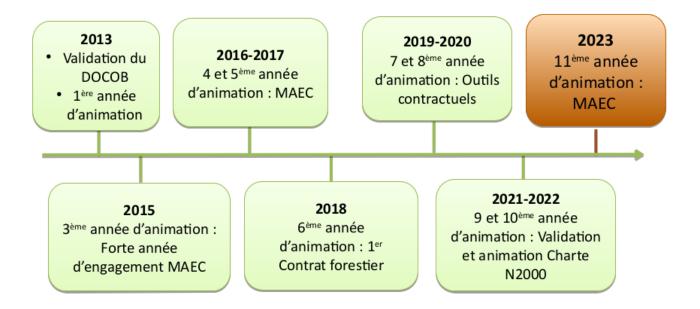
Au total, le site compte :

- 15 habitats d'intérêt communautaire constitués de complexes de zones humides tourbeuses, de landes sèches et humides, de boisements, d'habitats rocheux et d'un habitat souterrain, dont 3 habitats d'intérêt prioritaires tels que les landes humides atlantiques, les formations à Nardus, les aulnaies-frênaies;
- 13 espèces d'intérêt communautaire dont 4 coléoptères, 6 chiroptères, 1 mollusque et 2 plantes.

Du croisement des enjeux identifiés sur le site résulte la formulation de **8 objectifs de développement** durable :

- Favoriser un pastoralisme adapté au maintien des habitats d'intérêt communautaire
- Préserver les habitats forestiers, notamment ceux abritant des insectes saproxyliques d'intérêt communautaire
- Maintenir les zones humides d'intérêt communautaire
- Préserver les habitats des chauves-souris
- Préserver les stations d'espèces végétales des ravins (Soldanelle, Trichomanes) et d'espèces animales cavernicoles (Escargot de Quimper)
- Améliorer la connaissance scientifique du site
- Évaluer les effets des mesures de gestion mises en place sur le site
- Informer, sensibiliser et accompagner les acteurs locaux dans une gestion durable de leur territoire

Les étapes de l'animation du DOCOB sont ensuite présentées :



3- Bilan global 2022

Guillaume CAVAILLES et Peio CORNU présentent ensuite l'animation réalisée en 2023 et le bilan global par mission.

3.1- Les mesures agro-environnementales

Suite à la réforme de la PAC 2023-2027, plusieurs nouvelles règles ont vu le jour :

- Transfert de compétence des mesures surfaciques du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine vers la DRAAF Nouvelle-Aquitaine ;
- Dispositif de subvention pour l'animation des MAEC assuré par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- Demande de simplification de la DRAAF qui s'est traduit localement par le dépôt d'un PAEC unique pour tous les sites Natura 2000 animés, intitulé PAEC « Biodiversité 64 » et l'ouverture de 10 mesures contre une quarantaine auparavant;
- Un besoin estimé à 4,8 M€ pour ce territoire, mais qui n'a obtenu que 2 M€, soit 45 % de l'enveloppe initial, d'où la nécessité de prioriser les engagements MAEC à faire en 2023.



Au final cette année d'animation a permis de réengager partiellement les parcelles historiques et de contractualiser de nouvelles surfaces :

- 13 exploitations individuelles engagées dont 2 nouvelles ;
- 4 gestionnaires d'estives engagés ;
- La différence de budget s'est essentiellement répercutée sur le non renouvellement des MAEC en « Gestion pastorale » sur les surfaces collectives, qui à elles seules consommaient plus que l'enveloppe alloué en 2024 pour les reconduire à l'identique;
- Ce sont au total 385,52 ha et 614,34 ml qui ont été engagés correspondant à 316 073,36 €, soit 70 % d'éléments engagés en moins par rapport à l'ancienne programmation;
- Un engouement fort pour les mesures d'ouverture qui a bénéficié d'un montant à l'hectare revalorisé, passant de 113 €/ha à 204 €/ha, totalisant 53,75 ha sur les surfaces privées et 96,39 ha sur les surfaces collectives.

Échanges :

- I. REMONNAY s'interroge sur le fait que, bien prioritaires, les 152 ha de parcelles privées n'aient pas été finalement engagés. 96,75 ha seulement sont concernés.
- G. CAVAILLES indique qu'il y a plusieurs raisons à cela :
- La réforme PAC de 2023 a apporté une incompatibilité à l'échelle des parcelles entre l'aide au BIO et les MAEC. Plusieurs paysans n'ont ainsi pas renouvelés leur contrat ;
- Le renforcement de la liste des espèces de la mesure « Prairies fleuries ». Plusieurs parcelles historiquement engagés sont devenues inéligibles.
- I. REMONNAY remarque que cela impacte la dynamique d'animation Natura 2000 sur le territoire, à laquelle vient s'ajouter l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires sur les prairies sensibles pour les exploitations ayant choisi la voie des pratiques agricoles pour l'éco-régime.
- G. CAVAILLES partage le constat et reprécise que le choix a été fait sur ce site de ne pas pénaliser les exploitations individuelles. C'est pourquoi la priorité dans la répartition de l'enveloppe budgétaire leur a été donnée. C'est la part des engagements sur les surfaces collectives qui a fortement diminué.

3.2- Les contrats Natura 2000

Au total, deux projets sont en cours :

- Commune d'Itxassou : le contrat Natura 2000 de régénération forestière (plantation et clôture d'exclos) engagé en 2018 au sommet du Mondarrain fait l'objet d'un suivi par le CEN Nouvelle-Aquitaine. L'enclos a été renforcé avec du grillage à moutons en 2020. À ce jour, la régénération fonctionne plutôt bien, mais certains plants sont en mauvais état et seraient à renouveler ;
- Contrat privé sur Espelette: le contrat Natura 2000 ni agricole-ni forestier de gestion et aménagement pastoral a été signé avec un propriétaire privé d'Espelette, au sud du massif, pour restaurer des milieux de landes et de pelouses (cartographiées comme telles lors de la cartographie des habitats naturels lors du diagnostic initial du DOCOB). Le bail prévu avec l'éleveur initial n'a pas abouti. Un autre éleveur a été trouvé, en brebis viande. Les travaux prévus vont légèrement être modifiés, ce qui fera l'objet d'un avenant au contrat afin de budgéter convenablement le linéaire de clôture nécessaire.

Échanges :

- S. IBARBURU partage le constat fait en introduction de la présentation du site, qu'il y a moins de transhumants et de bétail à la montagne. Il existe plusieurs raisons à cela :
- Fréquentation en hausse à la montagne qui a sans doute un lien avec l'absence de régénération naturelle de la hêtraie du Mondarrain ;
- Attaques de chiens non tenus en laisse;
- Fermeture de la végétation et baisse du temps disponible qu'ont les éleveurs pour y faire face.
- B. ETCHECAHARRETA demande si Natura 2000 n'a pas pour vocation à soutenir la reforestation des territoires dans un contexte de changement climatique et d'objectif de séquestration du carbone. Des plantations ont été faites sur l'Artzamendi, ont-elles été financées par le dispositif Natura 2000 ?
- M. PARACHU-ELISSALDE et M. SETOAIN précisent que les plantations ont été financés en fond propre par la commune d'Itxassou : 4 taches sur le Mondarrain et 5 sur l'Artzamendi. L'objectif est d'apporter de l'ombre pour les troupeaux sur le volet pastoral, et de constituer des nouveaux supports de biodiversité (plantations effectuées en mélange).
- G. CAVAILLES ajoute que ces plantations n'ont pas fait l'objet de financement Natura 2000, car elles ne ciblaient pas directement des habitats ou des espèces d'IC. En revanche, c'est le cas du contrat sur la hêtraie du Mondarrain où l'objectif visé était initialement de favoriser la régénération naturelle afin de constituer un habitat relais aux insectes saproxyliques. Afin de faire accepter le contrat par les éleveurs utilisateurs du secteur, il a été discuté de combiner la mise en défens avec la plantation artificielle de plants mais à faible densité.
- T. LE MOAL précise que la surface concernée par le contrat est faible, car il s'agit comme prévu dès le départ d'une démarche expérimentale. Les suivis menés permettent de capitaliser une expérience qui pourra être mise à profit dans la perspective d'une éventuelle extension de contrat Natura 2000 sur ce secteur, ou de l'engagement d'une même mesure ailleurs sur le massif, là où les enjeux le justifieront

3.3- Participation à des manifestations ou réunions sur le territoire

Plusieurs actions sont menées par les structures animatrices :

- Participation aux commissions locales d'écobuage du site: 4 communes ont ainsi été accompagnées. De plus, les demandes prévisionnelles d'écobuage de l'ensemble du site ont été recensées et cartographiées;
- Appui aux dispositifs d'évaluation des incidences : le CEN a accompagné 4 courses (Course des crêtes, Mendikleta, BK Trail et OTIS) dans leur démarche.

3.4- Informer, sensibiliser et accompagner les acteurs locaux dans une gestion durable de leur territoire

Les actions menées lors de cette année d'animation :

- l'organisation du concours des prairies fleuries (prairies cette année) dont le gagnant est Pierre MONACO, éleveur de Saint-Etienne-de-Baigorry,
- Le CEN et EHLG ont co-animé une sortie en juillet en partenariat avec les organisateurs de la Course des Crêtes pour faire découvrir aux participants le site Natura 2000 et les moyens mis en œuvre par ce dispositif pour préserver le patrimoine naturel,
- Les techniciens d'EHLG et du CEN NA ont participé à l'élaboration collective d'une exposition Kakémono des sites Natura 2000 du Pays Basque et de leurs milieux.

3.6- Amélioration des connaissances à l'échelle du site

Sur ce volet, Peio CORNU présente les différents projets en cours :

- Poursuite des prospections espèces végétales d'intérêt communautaire (Vandenboschia speciosa, Soldanella villosa) dans les ravins du site, avec caractérisation de la sensibilité de la station et des éventuelles mesures de gestion à mettre en place. De nouvelles stations ont été découvertes, les anciennes localités connues ont été visitées. Certaines stations ont disparu. On constate des risques importants de dégradation de certaines stations du fait de chutes d'arbres (tempêtes, sols peu épais);
- Deuxième phase de prospection terrain dans le cadre de l'inventaire multi-sites (2022-2023) de 5 espèces d'insectes saproxyliques d'intérêt communautaire (Grand Capricorne, Lucane Cerf-Volant, Rosalie des Alpes, Pique-Prune et Rhysodes rainuré) mené par Entoma;
- Lancement du projet porté par la LPO sur une meilleure connaissance de la Fauvette pitchou et de son habitat d'espèces à l'échelle de 7 sites Natura 2000 entre 2023 et 2024.

3.5- Projet de création d'une Réserve Naturelle Régionale sur le secteur

Tangi LE MOAL se charge de présenter succinctement les différents enjeux conduisant à cette réflexion, et les étapes prévues sa mise en œuvre.

Dans le cadre de cette action, les échanges entre le CEN, les élus et collectivités se sont poursuivies, donnant lieu à plusieurs étapes :

- 2021-2022 : Premiers échanges et délibérations avec les 4 communes concernées : Ainhoa, Espelette, Itxassou et Bidarray ;
- 2023: Phase de concertation et de consultation des propriétaires (réunions, permanences) et des utilisateurs du massif, de façon différente en fonction de la configuration et du contexte selon la commune. Des réunions thématiques ont également été conduites, associant plus largement les usagers du massif (loisirs, chasse, transhumance);
- 2024 : poursuite des échanges avec les propriétaires et ayants droits, sensibilisation plus large des usagers du massif, et finalisation de l'étude de préfiguration ;
- Une fois l'étude de préfiguration finalisée, la demande de classement du site en Réserve sera transmise aux services concernés, donnant lieu à une enquête publique puis à la démarche de classement. Si le classement du massif en Réserve naturelle Régionale est obtenu, il sera classé pour 10 ans renouvelables.

<u>Échanges :</u>

- I. REMONNAY s'interroge sur plusieurs points :
- Les phases d'échanges ont-elles eu lieu, quelle est la participation aux réunions ?
- La RNR ne risque pas d'apporter des contraintes supplémentaires, type prairie sensible avec Natura 2000 ?
- La place de l'écobuage dans ce projet ?

- Le rôle du COPIL N2000 avec la RNR?
- D. DELMAS s'interroge également sur la place des activités de chasse dans la future réglementation de la RNR, notamment les chiens non tenus en laisse, quid de la chasse ?
- T. LE MOAL précise que dans un premier temps, il s'agit de consulter les propriétaires (privés et publics), les ayants-droits. Ils ont été conviés directement par courrier à des réunions d'échanges ou à des permanences pour discuter du projet de réserve, ce qui a permis de préciser les enjeux, les besoins. L'intégration des parcelles au projet de réserve se fait sur la base du volontariat. Au vu des échanges qui ont eu lieu à ce stade, le projet répond à un besoin assez largement partagé.

La réglementation de la RNR va apporter de la cohésion entre les communes concernées pour faire appliquer la même réglementation partout. Vis-à-vis de Natura 2000, le suivi de la RNR sera assuré par un COPIL, du même format que celui réuni aujourd'hui, mais il ne viendra pas le remplacer. Un comité Consultatif de gestion de la Réserve Naturelle sera créé, et son fonctionnement sera défini en cohérence avec le COPIL existant à l'échelle du site Natura 2000. La vie du site Natura 2000 Artzmendi Mondarrain qui s'étend au-delà des futures limites de la RNR, continuera en parallèle.

M. SETOAIN précise que pour les questions de l'écobuage et de l'activité de chasse, la réglementation de la RNR sera équivalente à celles qui existent déjà, ni plus ni moins. La tenue des chiens en laisse par exemple ne s'appliquera pas à l'activité de chasse ni à l'activité pastorale. La RNR visera aussi à répondre au besoin de présence permanente sur le massif et de gestion des flux afin de faire appliquer les réglementations existantes, qui seront compilées dans celle de la réserve.

3.7- Animation de la charte Natura 2000 du site

Guillaume rappelle que le contenu d'une charte Natura 2000 et de ses modalités d'adhésion. Elle permet de faire reconnaître les bonnes pratiques avec une exonération de la taxe du foncier non bâti pour les propriétaires privés, et simplement un engagement moral pour les organismes de loisirs.

Cette charte a été adoptée en 2022 et a démarré son animation depuis lors. Deux communes ont adhéré à ce jour :

- Commune de Bidarray : 357 ha sur l'Artzamendi ;
- Commune d'Itxassou : 191 ha, hors biens non définis, sur l'Artzamendi également.

La finalisation de ces engagements n'a pas encore abouti à ce jour. Des échanges avec le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, qui vient de reprendre la compétence, sont en cours.

4- Feuille de route 2024

Guillaume CAVAILLES présente l'ensemble des actions proposées pour la prochaine période d'animation 2024 :

- Mise à jour du PAEC à déposer en 2024 avec prise en compte des besoins identifiés : renouvellement des contrats de 2019 et des surfaces collectives non engagées en 2023 ;
- Suivi des contrats Natura 2000, en cours : hêtraie du Mondarrain (suivi de la plantation), mise en œuvre du contrat sur landes privées à Espelette avec le nouvel éleveur ;
- Recherche de nouveaux porteurs de projet pour les contrats Natura 2000 ;
- Animation relative à la charte Natura 2000 désormais validée, avec 4 engagements prévisionnels pour rattraper le retard de 2023;
- Assistance aux CLE, régime d'évaluation d'incidence et appui PLU;
- Concours des pratiques agroécologiques Prairies et Parcours et animations des scolaires et du grand public;
- Réflexion sur la mise à jour de la cartographie des habitats qui a plus de 10 ans maintenant;
- Mise à jour du DOCOB, bilan et COPIL.

5- Plan de gestion du CEN Nouvelle-Aquitaine

Peio CORNU présente l'ensemble des actions menées en 2023 et à réaliser en 2024 dans le cadre du plan de gestion conduit par le CEN, qui contribue notamment à l'atteinte de certains objectifs identifiés dans le DOCOB.

Les deux présentations (COPIL et plan de gestion) sont également jointes à ce compte-rendu.

Aucune question ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17h30.